

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231010-DEC2023-105-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

DECISION DU PRESIDENT **N° D2023-105**

Objet : Accord-cadre de travaux de création et de restauration de mares dans le cadre du Marathon de la biodiversité
Modification n°1 : adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-032 du 31 mars 2023 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société TERIDEAL TARVEL à Blyes (01) pour un montant total de 189 353,99 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite d'un montant maximum de 200 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre. Lesdites prestations sont conclues à compter du 14 avril 2023, date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, des prestations supplémentaires non prévues initialement à l'accord-cadre portant notamment sur le remplissage des mares et son procédé d'exécution sont devenues nécessaires, il convient, par modification n°1, de prendre en compte lesdites prestations par l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1.

- APPROUVE la modification n°1 relative à l'accord-cadre pour les travaux de création et de restauration de mares dans le cadre du marathon de la biodiversité ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1 ci-annexé.
- PRECISE que la modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum initial de l'accord-cadre.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 octobre 2023

Publiée le **11 OCT. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 octobre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

